

Département de la Haute-Savoie

Commune de Glières-Val-de-Borne

Secteur Petit-Bornand-les-Glières

Plan local d'Urbanisme

Déclaration de projet de Mise en compatibilité

PIECE N° 4-1-2

Document Graphique Annexe informatif

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2025 approuvant la

Le Maire, M. Christophe FOURNIER

Prévisions	Approuvé le
Elaboration PLU Petit-Bornand	10/04/2027
Mise à jour PLU Petit-Bornand	06/11/2027
Mise à jour PLU Petit-Bornand	12/12/2029

URBANISTE

GEOMATICIEN

FOND CADASTRE

Territoires demain

Données originales téléchargées sur <https://cadastre.data.gouv.fr/>, mise à jour du 01/04/2025

ZONE URBAINE

- UH Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UHa Secteur à dominante d'habitat dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHC Secteur de confortement du Chef-lieu
- UHD Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de l'investissement individuel
- UHe Secteur à dominante d'habitat relevant de l'investissement individuel, et dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHi Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de possibilités d'investissement collectif et non collectif

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) en application de l'article 621-1 du CU
- Construction d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives permis de démolir, en application de l'article 9421-28 du CU
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4) (Arrêté n° 201014-0005 du 14 janvier 2015)

ZONE A URBANISER

- UAH Secteur urbanisable à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UAH-C Secteur à urbaniser à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONE AGRICOLE

- ZA Zone agricole

ZONE NATURELLE

- ZN Zone naturelle
- ZNp Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et de tous bâtiments répertoriés au titre de la loi "Montagne" (articles 122-10 et 122-11 du CU)
- ZNs Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sportifs et de loisirs de plein air
- ZNf Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
- ZNd Secteur à vocation de gestion de la déchetterie

Procédures	Approuvée le
Elaboration PLU Petit-Bornand	10/04/2017
Mise à jour PLU Petit-Bornand	28/11/2017
Mise à jour PLU Petit-Bornand	11/12/2020

URBANISTE	GEOMATICIEN	FOND CADASTRE
		Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/ , mise à jour du 01/04/2025

ZONE URBAINE	AUTRES
U1 Zone urbanisée à dominante d'habitat individuel U2 Zone d'habitat d'étalement du développement dit faire l'objet d'un projet d'ensemble U3 Zone de confortement du Chef-lieu U4 Zone à dominante d'habitat de faible densité, à vocation de développement d'habitat individuel U5 Zone à dominante d'habitat relevant de l'habitat individuel, et d'un étalement dit faire l'objet d'un projet d'ensemble U6 Zone d'habitat d'étalement dit faire l'objet d'un projet d'ensemble U7 Zone d'habitat de faible densité, ouverte de possibilités d'habitat individuel collectif	NA Nouragues à l'extérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) en application des Articles R.121-1 à R.121-6 CS Construction d'équipement territorial ou architectural pour lesquelles s'applique le droit de préemption des services de densité, en application de l'Article R.121-28 du Code ES Zone soumise à un risque d'épandage au plomb ES Zone soumise à un risque de sismicité moyenne ES Zone soumise à un risque de sismicité forte (Arrêté d'application du 14-05-2016 pour la France)

ZONE A URBANISER

[AUH-000]	Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
[AUH-001]	Secteur à urbaniser, à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONE AGRICOLE

ZONE NATURELLE

N	Zone naturelle
Na	Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et leurs bâtiments répertoriés au titre de la loi "Montagne" (articles L22, 10 et L22-13 de la CUL)
Nls	Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sportifs et de loisirs de plein air
Nf	Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
Nd	Secteur à vocation de gestion de la déchetterie

